

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2026-0058

portant réglementation de la circulation

sur la route D9

Commune de Montségur

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Sur proposition de M. le Chef du district Pyrénées Cathares ;

Considérant qu'une déformation importante de la chaussée nécessitent de régler la vitesse pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D9, commune de Montségur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/04/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, sur la route D9 du PR 13+0770 au PR 13+0960 (Montségur) situés hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Conseil départemental de l'Ariège (District Pyrénées Cathares)
05 61 02 44 00 / 06 37 21 12 30 / districtlavelanet@ariege.fr*

ARTICLE 3

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 4

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district Pyrénées Cathares,
- M. le chef de centre d'intervention de Lavelanet,
- M. le maire de la commune de Montségur.

A Foix, le 23/04/2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des routes départementales


Serge CASTILLON